

Assemblée générale de l'OMPI

**Quarantième session (20^e session ordinaire)
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2011**

COOPÉRATION DANS LE CADRE DES DÉCLARATIONS COMMUNES DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE CONCERNANT LE TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

Document établi par le Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. Au point 4 des Déclarations communes de la conférence diplomatique concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT) (ci-après dénommées "déclarations communes"), adoptées le 1^{er} juin 2000, il est indiqué ce qui suit :

"4. Afin de faciliter la mise en œuvre de la règle 8.1)a) du présent traité, la conférence diplomatique demande à l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et aux Parties contractantes de fournir, avant même l'entrée en vigueur du traité, une assistance technique supplémentaire aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition pour leur permettre de remplir leurs obligations à l'égard du traité.

"En outre, la conférence diplomatique prie instamment les pays industrialisés à économie de marché d'offrir, sur demande et selon des modalités mutuellement convenues, une coopération technique et financière aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition.

“La conférence diplomatique demande à l’Assemblée générale de l’OMPI, une fois le traité entré en vigueur, de surveiller et d’évaluer les progrès de cette coopération à chaque session ordinaire.”

2. Conformément au troisième paragraphe du point 4 des déclarations communes, l’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à surveiller et à évaluer les progrès de la coopération technique et financière en faveur des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition, visant à faciliter le dépôt des communications par voie électronique dans ces pays. En conséquence, les pays industrialisés à économie de marché visés au point 4 des déclarations communes susmentionnées sont invités à communiquer des informations à l’Assemblée générale, comme indiqué dans ces déclarations communes.

II. ACTIVITÉS DE L’OMPI

3. En ce qui concerne les activités correspondantes de l’OMPI, lors de l’adoption de la règle 8 du règlement d’exécution du PLT pendant la conférence diplomatique pour l’adoption de ce traité, le directeur général de l’OMPI a déclaré que l’OMPI demeurerait fidèle à son engagement en faveur de la poursuite de son programme de coopération technique et qu’elle donnerait en outre effet au contenu de la règle 8 en mettant en œuvre d’importantes activités en matière de constitution de capacités en faveur des pays en développement et des pays en transition¹.

4. En outre, les recommandations du Plan d’action pour le développement préconisent le développement des infrastructures et autres moyens, notamment ceux qui concernent les techniques de l’information et de la communication (TIC). Sont en particulier pertinentes à cet égard les recommandations ci-après :

“10. Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

“24. Demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).”

5. Il convient en particulier, étant donné le lien étroit existant entre le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le PLT, de prendre note de l’évolution enregistrée ci-après dans le cadre du PCT entre la précédente session ordinaire de l’Assemblée générale de l’OMPI, en 2009, et la fin du mois de mai 2011. Étant donné que ces activités ont déjà été adoptées dans le cadre du PCT, leur mise en œuvre est envisageable à moyen et à long terme dans le cadre du PLT.

¹ Voir les paragraphes 2556 et 2563 du compte rendu analytique de la Commission principale I figurant dans les actes de la Conférence diplomatique pour l’adoption du Traité sur le droit des brevets (publication de l’OMPI n° 327).

6. PCT-SAFE. Au cours des deux dernières années, deux offices récepteurs du PCT supplémentaires, à savoir l'Office islandais des brevets et l'Office autrichien des brevets sont passés au dépôt électronique dans le cadre du PCT. Cela porte à 23 le nombre total d'offices récepteurs acceptant les dépôts entièrement électroniques selon le PCT. À l'exception de la France, tous ces offices récepteurs acceptent les dépôts effectués au moyen du système PCT-SAFE. Les dépôts en ligne peuvent être envoyés soit directement par le déposant à l'office au moyen du système PCT-SAFE, soit en combinaison avec le système national de dépôt de demandes de brevet en ligne (en Australie, au Canada, en République de Corée et aux États-Unis d'Amérique). Les offices des pays en développement et des pays en transition ci-après (par ordre d'entrée en vigueur du dépôt électronique) acceptent les dépôts entièrement électroniques selon le PCT au moyen du système PCT-SAFE : Chine, Malaisie, Philippines, Pologne, Roumanie et Slovaquie.

7. Par ailleurs, des versions mises à jour du logiciel PCT-SAFE et des correctifs ont été diffusés en temps opportun pour suivre l'évolution constante du cadre législatif et des procédures du PCT, incluant par exemple différentes modifications apportées au règlement d'exécution du PCT, le Service d'accès aux documents de priorité (DAS) et le service de paiement en ligne du PCT.

8. Outre la fourniture aux déposants selon le PCT d'un logiciel client PCT-SAFE mis à jour, l'OMPI offre une assistance aux offices récepteurs pendant les préparatifs de mise en œuvre du dépôt électronique et après qu'il est entré en application. Il s'agit notamment d'une assistance technique (fourniture de versions d'essai du logiciel client PCT-SAFE aux offices récepteurs pour leur permettre de tester la procédure de dépôt de bout en bout, délivrance du certificat numérique requis par l'office récepteur pour signer le paquet contenant l'exemplaire original avant sa transmission au Bureau international, etc.), ainsi que d'une assistance juridique et dans le domaine des procédures. En outre, les autorités de certification de l'OMPI qui délivrent et gèrent les certificats numériques poursuivent leurs activités. L'une est utilisée par les déposants et une autre par les offices pour effectuer des comparaisons à des fins de sécurité avec les données de brevets qu'ils traitent.

9. PCT-ROAD. De juin 2009 à mai 2011, un certain nombre d'améliorations ont été apportées au système PCT-ROAD (Receiving Office Administration), en coopération avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO). Le système PCT-ROAD est un logiciel simple et pratique, pouvant être utilisé en vue d'appuyer les fonctions d'office récepteur du PCT et permettant notamment le dépôt électronique sur un support physique. Les améliorations apportées au cours des 24 derniers mois concernent notamment la refonte de l'architecture du système, de la structure de la base de données et des opérations, ce qui s'est traduit par une amélioration de la stabilité, des résultats et de la qualité des données produites. Outre la version en anglais, une version en espagnol du PCT-ROAD a été mise à disposition.

10. L'OMPI a installé ou mis en œuvre le système PCT-ROAD dans 28 offices de propriété intellectuelle (la plupart dans des pays en développement) depuis septembre 2005. Le logiciel et les manuels PCT-ROAD peuvent être téléchargés gratuitement par les offices récepteurs du PCT sur le site Web de l'OMPI².

² La version 3.0.0 du PCT-ROAD a été mise à disposition le 9 mai 2011 et peut être obtenue à l'adresse : <http://www.wipo.int/pct-safe/en/pctroad/>

11. ePCT. Le Bureau international a mis au point un nouveau système, dénommé pour le moment "ePCT", offrant des services en ligne qui permettent de procéder avant la publication à la consultation en ligne sécurisée des dossiers des demandes internationales. Le 2 mai 2011, une phase pilote initialement limitée du système a été lancée. La phase pilote, au cours de laquelle sont utilisées des données de production réelles, constitue un exercice préliminaire mené en collaboration avec un groupe d'utilisateurs déposant par voie électronique leurs demandes internationales auprès du Bureau international en sa qualité d'office récepteur. Le calendrier de l'élargissement de la participation au système dépendra fortement des retours d'information fournis au cours des prochains mois par les utilisateurs participant à la phase pilote et d'autres utilisateurs du PCT pourront participer aux phases pilotes lancées ultérieurement, au fur et à mesure de l'avancement du projet. La présente phase pilote permet de procéder avant la publication à la consultation en ligne sécurisée des dossiers des demandes internationales déposées, à compter du 1^{er} janvier 2009, sous forme électronique auprès du Bureau international en sa qualité d'office récepteur, au moyen du logiciel PCT-SAFE et d'un certificat numérique de l'OMPI. Au fur et à mesure de l'avancement du projet pilote, la participation sera progressivement étendue à un nombre croissant de groupes d'utilisateurs ainsi qu'aux demandes internationales déposées auprès d'autres offices récepteurs du PCT au moyen d'autres types de logiciels de dépôt électronique. À terme, lorsqu'une expérience suffisante en matière de dépôts électroniques aura été acquise, le système sera étendu aux demandes internationales déposées sur papier ou par voie électronique sur un support matériel sans utiliser de certificat numérique.

12. Service de téléchargement en ligne de documents du PCT. À la suite du lancement, en 2009, de la phase pilote du Service de téléchargement en ligne de documents du PCT, ce service est devenu entièrement opérationnel pour tous les utilisateurs du PCT en janvier 2010, permettant aux déposants de demandes selon le PCT ou à leurs mandataires de transmettre au Bureau international des documents postérieurs au dépôt se rapportant aux demandes selon le PCT, en les téléchargeant par l'intermédiaire d'une interface en ligne. En juillet 2010, le service a été élargi pour permettre aux déposants de télécharger les documents postérieurs au dépôt adressés au Bureau international en sa qualité d'office récepteur.

13. Système PCT de commande automatique de documents (PADOS). En 2010, le Bureau international a achevé la mise au point et l'essai en interne d'un système amélioré destiné à remplacer le système de communication sur demande du PCT (COR), un des systèmes utilisés par les offices pour commander des documents du PCT. Le PADOS sera soumis au début de 2011 à des essais d'utilisateurs externes par un certain nombre d'offices associés à la phase pilote.

14. Système de paiement en ligne du PCT. En juillet 2010, le Bureau international a lancé un nouveau service de paiement en ligne du PCT, qui permet aux déposants de s'acquitter de certaines taxes par carte de crédit au moyen d'un système de paiement en ligne sécurisé. Ce système est disponible pour le paiement de taxes au Bureau international en sa qualité d'office récepteur des demandes selon le PCT qui y sont déposées et, indépendamment de l'office récepteur auprès duquel la demande selon le PCT a été déposée, pour le paiement de taxes au Bureau international lorsqu'une demande de recherche internationale supplémentaire a été déposée. Les déposants ne sont donc plus tenus de fournir au Bureau international des renseignements concernant leur carte de crédit sur des formulaires distincts, étant donné qu'ils peuvent dorénavant effectuer des transactions en ligne par carte de crédit dans des conditions sécurisées et confidentielles. D'autres taxes PCT dues au Bureau international deviendront progressivement payables au moyen de ce service.

15. En ce qui concerne les activités générales d'assistance technique de l'OMPI, le programme de modernisation des infrastructures des institutions de propriété intellectuelle fournit une assistance essentiellement axée sur le renforcement de l'efficacité des activités d'enregistrement et l'amélioration des services offerts par les institutions de propriété

intellectuelle à leurs parties prenantes. Des systèmes d'automatisation sur mesure sont fournis au total à 52 offices de propriété intellectuelle, principalement dans des pays en développement, ce qui a pour effet d'améliorer la gestion des titres de propriété intellectuelle et des documents connexes et d'accroître l'efficacité des systèmes de traitement grâce au recours accru à l'informatique et à la création de bases de données nationales de propriété intellectuelle. L'accent est mis sur le renforcement des capacités grâce à une formation intensive et au transfert des connaissances du logiciel aux administrateurs de système des offices de propriété intellectuelle aux fins d'une meilleure gestion et d'un appui technique de premier niveau, et à la fourniture au personnel d'une formation plus ciblée en vue d'une utilisation efficace du système et d'une mise en œuvre réussie et durable du projet. Les services ci-après ont été notamment fournis :

- a) à la fin de 2010, le système d'automatisation en matière de propriété industrielle (IPAS) était utilisé dans 38 offices de propriété intellectuelle de pays en développement de toutes les régions. Vingt-cinq de ces offices utilisaient le système aux fins de la réception, de l'examen, de la délivrance et de la publication des demandes de brevet;
- b) le Système automatisé de gestion de la propriété industrielle (AIPMS) destiné aux pays arabes était utilisé dans 14 offices de propriété intellectuelle de la région arabe. Ce logiciel, dont les fonctions sont analogues à celles du système IPAS, prend aussi en charge l'arabe. Il est prévu de faire passer au système IPAS tous les offices utilisant le système AIPMS;
- c) le programme de modernisation des infrastructures aide également un grand nombre d'offices de propriété intellectuelle à mettre leurs données à la disposition des bases de données internationales et, en 2010, il a fourni une assistance technique directe en matière de numérisation des dossiers de brevet à sept offices de pays en développement.

16. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document.

[Fin du document]